

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N° 2026/04/27/14 - Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2026 - budget général de la commune.**

**Rapporteur** : Monsieur Sébastien THOMAS

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, proposé par Monsieur le Maire pour l'année 2026 et tel que travaillé en commission « Finances et développement économique » à l'occasion de ses réunions.

Monsieur le Rapporteur propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Quatre votes contre Lucie BABIN (Proc Claire ARSAC) Olivier CHENEVEZ et Jean-Guy SERRIER  
Vu l'avis de la commission « finances et développement économique »

Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil municipal le 15 avril 2026 en exécution de l'article L.5217-10-4 du CGCT  
APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	5.555.112,11 €	5.555.112,11 €
Total section d'investissement	4.962.066,06 €	4.962.066,06 €

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,  
Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture  
d'Arles le : 12 MAI 2026

Publication sur le site de la mairie le :

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>B.P. 2026</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V - A</b> <b>SIRET 211 300 587 00014</b>

**D2 - ARRÊTES - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice   
 Nombre de membres présents   
 Nombre de suffrages exprimés   
 VOTES :  
 Contre  Abstentions  Pour   
 Date de convocation :

Présenté par le Maire, Président de séance,  
A Maussane les Alpilles, le 27 avril 2026

Le Maire de Maussane-les-Alpilles,  
Jean-Christophe CARRÉ



Délibéré par le Conseil municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles, réuni en session ordinaire,  
A Maussane les Alpilles, le 27 avril 2026  
Les membres du Conseil municipal,

Marc FUSAT		Sylvie COLOMEDA	
Christine GOURILLON		Virginie MOUCADEL	
Henri REYNOUD		Murielle GARZINO	
Dominique STEKELOROM		Sébastien THOMAS	
Laurent JUGLARET		Sabine CHAIM	
Alexandre WAJS		Lucie BABIN	
Patrick LAFFITTE		Jean-Guy SERRIER	
Elisabeth JUAN-PIRÉ		Claire ARSAC	
Michel SANTÉ		Olivier CHENEVEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en sous-Préfecture, le : **12 MAI 2026**  
 et de la publication le : **12 MAI 2026**

A Maussane les Alpilles, le : **12 MAI 2026**  
 Le Maire,  
 Jean-Christophe CARRÉ



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF  
2026  
ARTICLE L2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans le contexte de volonté forte de l'Etat de faire contribuer massivement les collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public. Le Budget primitif 2026 poursuit donc voire accentue les arbitrages opérés dès 2023 dans un contexte inflationniste (ex pas d'exploitation de la piscine municipale, extinction éclairage public)
- de prendre en compte les mesures décidées par l'Etat qui impactent directement la masse salariale telle que la hausse de la cotisation patronale CNRACL.
- de prendre en compte la hausse très sensible des assurances des collectivités locales (Dommages aux Biens, Responsabilité Civile, Flotte automobile, Cyber risque)
- de se doter des marges de manœuvre nécessaires pour financer les investissements nécessaires et avoir le cas échéant recours à l'emprunt.

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **Priorités du budget**

Le budget permet le maintien et la consolidation des services publics communaux et de l'aide au tissu associatif.

Le budget permet de dégager une forte capacité d'investissement (financement d'équipements bruts prévue à hauteur de 3 832 514€) grâce à la recherche active de subventions et à la forte capacité de financement des investissements par les excédents de fonctionnement( 1 427 565€)

## **Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure**

### **Section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournies à la population, aux impôts locaux, à la taxe additionnelle aux droits de mutation, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA), aux revenus générés par le patrimoine détenu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : les remboursements d'assurance)

Les recettes de fonctionnement 2025 (hors excédent reporté s'élevant à 1 439 460,40€) représentent 4 409 151,89 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 (hors virement à la section d'investissement) représentent 4 127 547€.

Les recettes de fonctionnement représentent 5 555 112,11€ dont 1 229 863€ d'excédent de fonctionnement reporté

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : perçu 2 442 722€ en 2025 et prévision 2 403 946€ en 2026 sans augmentation du taux des 3 taxes locales. Ces chiffres confirment la stagnation du produit fiscal de la commune lié au retraitement de la base GMBI par les services fiscaux.

Les dotations versées par l'Etat : perçu 146 701€ en 2025 et prévision 2026 142 431 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 212 159€ en 2025 et prévision 2026 pour 224 700€.

A noter à compter de l'exercice 2020 la perception par la commune de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation compte-tenu de son classement en station de tourisme. Le produit encaissé en 2025 est de 432 559€. L'estimation 2026 est prudemment arrêtée à 350 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	1 231 867	Excédent reporté	1 229 863,41
Dépenses de personnel	2 060 000	Recettes des services	564 700,00
Autres dépenses de gestion courante	758 800	Impôts et taxes	3 223 946,00
Dépenses financières	53 000	Dotations et participations	217 502,70
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	279 000,00
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	100
Total dépenses réelles	4 103 667	Autres recettes	40 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	23 880	Total recettes réelles +excédent	5 555 112,11
Virement section investissement	1 427 565,11	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
<b>Total général</b>	<b>5 555 112,11</b>	<b>Total général</b>	<b>5 555 112,11</b>

## Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	
Solde d'investissement reporté	319 353,47	Virement de la section de fonctionnement	1 427 565,11
Remboursement d'emprunts	316 260,00	FCTVA	68 686,56
Travaux bâtiments/équipements/voirie	3 943 221,70	Mise en réserves(1068)	665 148,94
Dépenses imprévues	0	Taxe d'aménagement	27 777,79
Autres dépenses	383 230,89	Subventions	2 111 970
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	500 000,00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	23 880
		Autres	137 037,66
Total général	<b>4 962 066,06</b>	Total général	<b>4 962 066,06</b>

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Rénovation chemin de la pinède
- Poursuite et fin Restauration du petit patrimoine rural non protégé (fontaines, lavoirs)
- Travaux de requalification parc Benjamin Priaulet

- Installation d'équipements de vidéoprotection 1<sup>ère</sup> tranche
- Travaux de rénovation énergétique et thermique du mas de la Brésilienne
- Travaux extension du cimetière communal
- Création d'un 4<sup>ème</sup> court de tennis

### **Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette**

- Epargne brute : 221 581,70€
- Epargne nette : -94 678,30€

### **Niveau d'endettement de la collectivité**

730€/hab

### **Capacité de désendettement**

7,88 ans

### **Niveau des taux d'imposition**

- Foncier bâti : 30,60
- Foncier non bâti : 39,58
- Taxe d'habitation : 12,68 (majoration « décret zones tendues » 60%)

### **Principaux ratios (population INSEE 2 392 hab)**

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 715,58€
- Recettes de fonctionnement/population : 2 322,37€
- Dépenses d'équipement/population : 1 476,93€
- Dette par population : 730€
- DGF/population : 17,27€